



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

unités touristiques nouvelles

Question écrite n° 106449

Texte de la question

M. Louis Giscard d'Estaing demande à M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer la date de publication du décret d'application de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005, relative au développement des territoires ruraux, qui prend en compte l'évolution du monde rural et qui vise à lui donner un nouvel élan, s'agissant particulièrement des dispositions relatives aux unités touristiques nouvelles.

Texte de la réponse

L'article 190 de la loi n° 2005-1527 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux a modifié les dispositions du code de l'urbanisme relatives aux unités touristiques nouvelles. Il s'agit des articles L. 145-9 et L. 145-11 concernant respectivement, le champ d'application et la procédure. Le décret d'application de ces dispositions est actuellement soumis à l'avis du Conseil d'État. Dès que la Haute Assemblée aura remis son avis au Gouvernement, le texte définitif sera publié au Journal officiel de la République française.

Données clés

Auteur : [M. Louis Giscard d'Estaing](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 106449

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 octobre 2006, page 10550

Réponse publiée le : 26 décembre 2006, page 13771